DÉPARTEMENT
des

HAUTES ALPES

ARRONDISSEMENT de BRIANCON

CANTON DE BRIANCON 1

COMMUNE
DE
VILLAR D'ARENE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six et **le 29 octobre à 19 heures**
le conseil municipal de la commune de VILLAR D'ARENE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de **Madame Béatrice ALBERT, Maire.**
Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 23 octobre 2026**

Présents : Béatrice ALBERT, Julie ARNAUD, Elodie LEFEBVRE, Sylvain PROTIERE, Gilles JUGE, Robert CLOT, Loïc MERLIN, Clémentine KUNEGEL.
Absents : Marina CASTAGNA, Gilles FORRET.
Pouvoirs : Alex DA SILVA VIEIRA pour Béatrice ALBERT.
Secrétaire de séance : Gilles JUGE

Nombre
de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

OBJET
Acceptation du don d'un orgue par l'association Les Amis de l'église Saint-Martin et approbation de la convention relative à son installation, son utilisation et son entretien.

64/2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2242-1 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2124-31 ;
Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, notamment ses articles 1er, 2, 12 et 13 ;
Vu la loi du 2 janvier 1907 concernant l'exercice public des cultes, notamment son article 5 ;
Vu le code civil, notamment ses articles 931 et 932 ;
Vu la décision du Conseil d'État, Assemblée, du 19 juillet 2011, Commune de Trélazé, n° 308544

Considérant que la commune est propriétaire de l'église Saint-Martin, affectée à l'exercice du culte catholique dans les conditions prévues par les lois précitées ;
Considérant que l'association a acquis sur ses fonds un orgue VISCOUNT MAESTRO 65 dont elle propose le don à la commune, à charge de maintien dans l'église Saint-Martin dans les conditions et limites prévues par la convention ;
Considérant que cette opération contribue à l'enrichissement du patrimoine mobilier communal et à la valorisation musicale et culturelle de l'église, tout en respectant son affectation cultuelle ;
Considérant que l'association s'engage à financer le transport, l'installation, l'entretien, l'accord et les réparations de l'instrument, ainsi que les frais de déplacement des professionnels et les frais de formalisation de la donation, sans obligation contractuelle de substitution de la commune ;
Considérant que le desservant affectataire a donné son accord à l'installation et aux principes d'utilisation prévus par la convention et que chaque manifestation culturelle demeure soumise à son accord préalable ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 005-210501813-20261029-D642026-DE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **D'accepter** la donation de l'orgue décrit dans l'annexe d'une valeur de 29990,00€.
  Le don est accepté avec la charge de maintien de l'instrument dans l'église Saint-Martin et les modalités d'utilisation et de retrait expressément définies dans la convention annexée. Cette acceptation n'emporte aucun engagement communal de financement de l'installation, de l'entretien ou des réparations.

- **D'approuver** la Convention, tripartite entre la Commune, l'Association des amis de l'Eglise Saint-Martin, et l'affectataire, convention relative au don, modalités d'installation, d'utilisation et d'entretien de l'orgue.

- **D'autoriser** madame la Maire à signer cette convention et tout document s'y reportant.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdit
Pour copie conforme,

La Maire,
Béatrice ALBERT

Le secrétaire de séance,
Gilles JUGE

MAIRIE DE VILLARD D'ARÈNE
05480

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 005-210501813-20261029-D642026-DE

64/2026